



DECISION N° 2023-1445

Contrat d'abonnement - Ville de Perpignan/Régie Municipale du parking Arago pour une place de parking de type 7x24 permanent

Secrétariat Général
Gestion de l'Assemblée

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant l'intérêt de la Ville pour disposer d'une place de stationnement supplémentaire pour une voiture de service affectée au service recensement pour la période du 01/12/23 au 31/03/24,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville loue à la régie Municipale du parking Arago une place de stationnement au parking Saint Martin situé rue Maréchal Foch à Perpignan

ARTICLE 2 : Le contrat de location de type 7/24 permanent est conclu pour un montant mensuel de 106 € sur la période du 01/12/23 au 31/03/24

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

Fait à Perpignan, le **14 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231214-184803-A0-1-1

Accusé reçu le : **14 DEC. 2023**

Affiché le : **14 DEC. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

